

I APPELLO

- 10/10/02

1173/C

DECLARATION DE LA DELEGATION DU ROYAUME DU MAROC - 45ème
SESSION CONFER.GEN. AIEA - VIENNE, 17-24.9.2001

Monsieur le président,

02-1173-C-CON_3

notre 45ème Session survient dans une conjoncture marquée par la revendication de larges franges des populations de nos différents pays à la sécurité et à la préservation de l'environnement. Or, de par le mandat qui lui est conféré par les Etats membres, l'AIEA se doit de contribuer à l'instauration de la paix sans laquelle ses aspirations demeurent lettre morte.

Le Royaume du Maroc, dont l'engagement pour la paix ne s'est jamais démenti, ne peut que déplorer l'aggravation du conflit du Moyen Orient du fait du refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale. Alors que tous les pays de la région sont parties au Traité de Non Prolifération Nucléaire, qu'ils adhèrent aux principes de l'AIEA et qu'ils ont, pour la plupart d'entre eux, signé les accords de garanties généralisées, Israël continue à faire fi de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, refuse d'adhérer au TNP et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties.

Aussi, notre pays lance-t-il un appel pour que l'Agence veille à l'application du Statut et, mue par l'unique souci d'équité et de paix et par une obligation morale d'ingérence, ma délégation exhorte la Communauté internationale, largement représentée dans cette enceinte, à convaincre les Etats que ne l'ont pas encore fait, d'adhérer au TNP et à soumettre leurs installations aux accords des garanties de l'Agence.

Le Royaume du Maroc demeure convaincu que le développement des utilisations des techniques nucléaires et leur acceptation par l'opinion publique dépendent désormais dans une large mesure de la maîtrise des aspects liés à la sûreté. Aussi, rappelle-t-il l'impérieuse nécessité d'instituer un régime contrignant assorti de modalités concrètes pour aider

les Etats à l'appliquer.

S'agissant de la sûreté du transport des matières radioactives, ma délégation réitère la nécessité d'une notification aux pays de transit afin de permettre aux gouvernements intéressés, et c'est le cas du Maroc, de se prémunir contre tout risque pour la santé des populations ou danger pour l'environnement.

Monsieur le Président, notre pays, situé dans une zone géographique menacée par la désertification et la raréfaction de l'eau potable, attache une importance particulière aux actions que l'Agence mène dans le domaine des ressources hydriques et suit avec intérêt le travail du Groupe Consultatif pour le Dessalement Nucléaire. Il me plaît à cet effet d'affirmer que mon pays soutient ces stratégies et entend y contribuer avec tous les moyens; en effet, les ressources renouvelables en eau dont dispose de nos jours chaque habitant de la planète représentent moins de la moitié de ce qu'elles étaient en 1960 et, selon la Banque Mondiale, cet indicateur baissera encore de 50% à l'horizon 2025: c'est dire que des régions, pays et villes souffrent de cruelles pénuries et doivent se résoudre à des techniques alternatives dont le dessalement semble être, justement, la plus prometteuse. C'est pourquoi la Communauté internationale accorde depuis le début de la décennie écoulée un plus grand intérêt aux problématiques de l'environnement et des changements climatiques. Notre Agence se doit à cet égard, et c'est bien pensons-nous sa vocation, de redoubler d'efforts pour remédier aux contaminations des sites par des rayonnements ionisants pour prévenir les risques et protéger l'environnement marin.